

## AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

### ARRETE N°15-990

**Portant modification de l'arrêté n°13-612 du 10 décembre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique**

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 118 ;
- VU la loi n°2011-340 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-23 à R.6122-44 ; ainsi que les articles L.6125-2, R.6121-4-1 et D.6124-306 à D.6124-311 ;
- VU l'arrêté du 23 juillet 2009, publié au Journal Officiel du 15 août 2009, pris en application de l'article L.6121-4 du code de la santé publique et relatif à la liste des activités de soins faisant par dérogation l'objet d'un schéma régional d'organisation sanitaire en Ile-de-France et à la Réunion ;

VU l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans son volet hospitalier ;

VU l'arrêté n°13-612 du 10 décembre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

VU la circulaire DGOS/R4/2013/398 du 4 décembre 2013 relative au positionnement et au développement de l'hospitalisation à domicile ;

CONSIDERANT la liste des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation du directeur général de l'agence régionale de santé énumérés aux articles R.6122-25 à R.6122-26 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que l'article L.6122-1 du code de la santé publique dispose que « *Sont soumis à l'autorisation de l'agence régionale de santé les projets relatifs à la création de tout établissement de santé, la création, la conversion et le regroupement des activités de soins, y compris sous la forme d'alternatives à l'hospitalisation ou d'hospitalisation à domicile, et l'installation des équipements matériels lourds ;*

CONSIDERANT qu'en application de la circulaire DGOS/R4/2013/398 du 4 décembre 2013 relative au positionnement et au développement de l'hospitalisation à domicile et conformément aux modalités de mise en œuvre fixées par le Schéma régional d'organisation des soins du Projet régional de santé (SROS-PRS) Ile-de-France dans son volet hospitalier, le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France a ouvert dans les six mois suivant sa parution, par arrêté n°15-505 du 10 juillet 2015, une fenêtre spécifique de dépôt de demandes d'autorisation relative à l'hospitalisation à domicile polyvalente sur la région ;

qu'à l'issue de cette procédure spécifique, il convient d'intégrer l'hospitalisation à domicile au calendrier de droit commun de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;

qu'il convient, par conséquent, d'arrêter un nouveau calendrier qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;





**ARRETE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'arrêté n°13-612 du 10 décembre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation est modifié selon l'annexe ci-jointe.
- ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication auprès de la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 02/12/2015

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS



**ANNEXE ARRETE N°15-990**

**relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation  
présentées en application des articles L 6122-1 et L 6122-9 du code de la santé publique**

<p><b>Activités de soins et Equipements matériels lourds dont l'autorisation relève de la compétence du Directeur Général de l'ARS Ile-de-France</b></p>	<p><b>Période de dépôt des demandes</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Médecine</li> <li>• Chirurgie</li> <li>• Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale</li> <li>• Soins de suite et de réadaptation</li> <li>• Soins de longue durée</li> <li>• Psychiatrie</li> <li>• Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, activités de recueil, traitement, conservation de gamètes issus de don, activités de diagnostic prénatal</li> <li>• Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales</li> <li>• Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale</li> <li>• Médecine d'urgence</li> <li>• Réanimation</li> <li>• Hospitalisation à domicile</li> </ul>	<p style="text-align: center;">du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril</p> <p style="text-align: center;">du 1<sup>er</sup> août au 31 octobre</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Traitement du cancer</li> <li>• Activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie</li> <li>• Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie</li> <li>• Neurochirurgie</li> <li>• Traitement des grands brûlés</li> <li>• Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques</li> <li>• Chirurgie cardiaque</li> <li>• Equipements matériels lourds : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméras à positons ;</li> <li>➤ Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique</li> <li>➤ Scanographe à utilisation médicale</li> <li>➤ Caisson hyperbare</li> <li>➤ Cyclotron à utilisation médicale</li> </ul> </li> </ul>	<p style="text-align: center;">du 1<sup>er</sup> avril au 15 juin</p> <p style="text-align: center;">du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre</p>